

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 185 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Christian BURLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Marie-France DROPHY - OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY - VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGÉ - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Patrick BORÉ représenté par Jean-Pierre SERRUS - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Maurice CHAZEAU - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Michel AZOULAI - Henri CAMBESSEDES représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Jean-Louis CANAL représenté par Gaëlle LENFANT - Gaby CHARROUX représenté par Marc POGGIALE - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bernard JACQUIER - Auguste COLOMB représenté par Henri PONS - Sandra DALBIN représentée par Didier PARAKIAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Philippe DE SAINTDO représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Claude DELAGE représenté par Yves MORAINÉ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Frédéric DOURNAYAN représenté par Marie-Louise LOTA - Claude FILIPPI représenté par Michel BOULAN - Jean-Christophe GROSSI représenté par Jacques BOUDON - Garo HOVSEPIAN représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Jean-Claude FERAUD - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Bernard DESTROST - Albert LAPEYRE représenté par Xavier MERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Muriel PRISCO - Laurence LUCCIONI représentée par Virginie MONNET-CORTI - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Pascal MONTECOT représenté par Roland GIBERTI - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Michel ILLAC - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGÉAC - Julien RAVIER représenté par Isabelle SAVON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Richard MIRON - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Laurent COMAS - Eric DIARD - Hélène GENTE-CEAGLIO - Georges MAURY - Michel MILLE - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Eric SCOTTO - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 001-2759/17/CM**

**■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement de la Savine Bas à Marseille 15ème arrondissement établi au 31 décembre 2016 et approbation de l'avenant 5 au contrat de concession  
MET 17/3953/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La convention pluriannuelle n°755 de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine (PRU) de la Savine dans le 15ème arrondissement a été signée le 30 mars 2009 par l'ANRU, la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine MPM et les partenaires locaux.

Ce projet de renouvellement urbain doit permettre de créer un pôle de centralité sur le versant Est du vallon des Tuves comprenant des logements, des commerces, des services et des équipements. Il prévoit également de rapprocher la cité de la Savine du tissu urbain environnant par de nouvelles constructions.

Par délibération du conseil municipal du 17 octobre 2011 la Ville de Marseille a confié l'aménagement du site bas de la Savine à la SOLEAM par la concession d'aménagement n°11/1342 d'une durée de sept ans qui a été prorogée de deux années par avenant n°2 portant son échéance au 15 décembre 2020.

Par délibération du conseil municipal n°09/0040/DEVD du 9 février 2009 la Ville a confié par convention à l'établissement Public Foncier PACA (EPF), la veille et la maîtrise foncière sur le site bas de la Savine dont le terme a été porté au 31 décembre 2018 par avenant n°4 approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 15 décembre 2015.

Suite à la découverte d'amiante dans les logements, il a été envisagé de procéder à une démolition massive du site haut de la Savine.

Ce changement d'orientation du PRU a conduit le GIP Marseille Rénovation Urbaine à mener une étude urbaine en 2012 et à étudier les conditions financières de mise en œuvre d'un nouveau projet.

En 2013 l'ANRU a souhaité mener une expertise sur les conditions temporelles et financières de la mise en œuvre de ce nouveau projet dans sa globalité. Cette étude a permis de définir le contenu d'une première phase de réalisation du PRU à l'échéance de 2018 et d'élaborer un programme et un bilan financier du projet d'ensemble à échéance de 2025.

La première phase du projet vise à assurer le relogement des habitants et à amorcer la transformation urbaine du territoire en créant une centralité au bas du Vallon des Tuves, en améliorant la desserte viaire entre le Vallon et la lisière haute du futur Parc du Canal où vont s'implanter de nouvelles constructions.

La seconde phase permettra de renforcer et de diversifier l'offre en logements sur un périmètre élargi au plateau de la Savine et le long du boulevard du Bosphore.

Par délibération n°15/0078/UAGP du 16 février 2015 sur le redéploiement de crédits de la Ville au titre des conventions ANRU, la Ville de Marseille a approuvé pour le PRU de la Savine les augmentations budgétaires permettant de financer la première phase du projet.

Par délibération n°15/0207/UAGP du 13 avril 2015 la Ville de Marseille a approuvé l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle n°755 avec l'ANRU et l'avenant n°6 à la convention financière n°09/0387 entre le GIP-MRU et la Ville de Marseille pour la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine de la

**Signé le 19 Octobre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017**

Savine (phase 1 du projet). Cette convention financière a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2018 par l'avenant n°7 approuvé en séance du conseil municipal du 14 septembre 2015

Ce nouveau programme de rénovation prévoit :

- la démolition de 172 logements supplémentaires sur le site haut de la Savine portant à 389 le nombre de logements démolis,
- la reconstruction de 389 logements sociaux répartie sur site et dans d'autres quartiers de Marseille, et la réhabilitation de la petite Savine,
- la création d'un centre urbain sur le site bas au vallon des Tuves constitué de logements, de commerces et d'équipements publics autour d'espaces et voiries requalifiés,
- le réaménagement des voiries et des espaces publics dont l'aménagement du parc du canal.

L'avenant n°2 à la convention de concession approuvé par le conseil municipal de Marseille en Juin 2015 a pris en compte le nouveau projet (phase 1 du PRU) et le bilan financier de l'opération d'aménagement qui en résulte.

Suite à la définition de l'intérêt communautaire par délibérations de la Communauté Urbaine MPM des 26 juin 2006 (FAG 5/519/CC) et 23 octobre 2015 (FTCT008-1420/15/CC), cette opération relevant de la compétence de la Communauté Urbaine lui a été transférée avec d'autres à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015. A compter de sa création, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération. Dans ce cadre un avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement n°T1600909CO notifié le 3 juin 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

L'avenant n°4 approuvé par le conseil métropolitain du 17 octobre 2016 a eu pour objet de modifier le périmètre de la concession et de préciser la participation du concédant.

L'objet du présent rapport est de présenter au Conseil de la Métropole le compte rendu annuel de cette concession (CRAC) établi au 31 décembre 2016.

#### Le CRAC établi au 31 décembre 2016

Le PRU de la Savine est entré dans sa phase opérationnelle, la SOLEAM a mis au point le projet d'aménagement des espaces publics au stade avant projet et le bailleur social LOGIREM a démarré la construction de 145 logements sociaux en lisière du Parc.

Par ailleurs sur le site bas de la Savine la société d'HLM Immobilière Méditerranée a déposé les demandes de permis de construire pour la réalisation de 66 logements sociaux et des commerces, et la Ville de Marseille a obtenu en décembre 2016 le permis de construire pour la crèche et le centre social.

L'activité de la SOLEAM sur l'exercice 2016 a porté principalement sur :

- l'acquisition auprès de l'EPF de parcelles de terrains situés boulevard du Bosphore et chemin du Vallon des Tuves par acte de vente signé le 21/12/16, ces terrains constituant une réserve foncière pour la phase 2 du PRU,
- la réalisation des études pré-opérationnelles (géotechniques, pollution, géomètre, fiches de lots) menées en vue de la commercialisation des terrains, et l'élaboration du dossier de DUP,

- l'avant projet de l'ensemble des travaux établi en concertation avec les services de la Ville et de la Métropole qui a été validé par le concédant en Juillet 2016,

- le lancement des phases PRO pour la requalification du mail et du boulevard de la Savine et la réalisation de la nouvelle traverse Bérenger. En parallèle de nouvelles études ont été engagées pour proposer une alternative à cette voie dont le tracé a été remis en question par une partie des habitants.

• Les perspectives 2017 et années suivantes vont porter sur :

- la procédure d'expropriation avec un dépôt des dossiers DUP et enquête parcellaire en préfecture suite à la délibération du conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 pour demander au préfet l'ouverture des enquêtes publiques conjointes DUP et parcellaire.

- les acquisitions de biens publics et privés nécessaires à l'opération.

Les biens en apport en nature par le concédant à l'aménageur concernent des terrains municipaux que la Ville de Marseille doit transférer à la Métropole, les procédures de division de terrains et de déclassement du domaine public restant à finaliser et le contentieux avec un locataire de la Ville restant à aboutir pour libérer le foncier.

- les études et travaux d'aménagement de voiries et du Parc du Canal qui vont s'échelonner entre mi 2017 et fin 2020. Les premiers travaux en 2017 concernent des dévoiements ou des renouvellements des réseaux par les concessionnaires.

#### **Le bilan arrêté au 31 décembre 2016**

##### **Les dépenses :**

Sur l'exercice écoulé, les dépenses réalisées qui s'élèvent à 1 076 740 euros TTC sont en diminution de 1 275 430 euros TTC par rapport aux prévisions et se décomposent en :

• 89 582 euros TTC d'études, 256 966 euros TTC d'acquisitions, 165 754 euros TTC de travaux et honoraires techniques, 22 445 euros TTC de charges de gestion.

Ces postes sont en diminution par rapport au budget prévisionnel en lien avec l'avancement retardé de l'opération, principalement en raison du décalage du paiement en 2017 des acquisitions menées en 2016 et du report en 2017 d'études générales et de maîtrise d'œuvre.

• 200 981 euros TTC de rémunération forfaitaire sur dépenses correspondant au montant approuvé par avenant 4 au CRAC précédent,

• 341 012 euros de TVA en augmentation de 198 925 euros en lien avec l'évolution des dépenses et recettes.

Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2016,

les dépenses réalisées, hors TVA reversée, s'élèvent à 1 904 539 euros TTC (6,7 % du montant total des dépenses prévisionnelles) dont :

• 117 518 euros TTC pour les études soit 24% du budget total prévisionnel des études,

• 950 776 euros TTC pour le foncier soit 42% du budget total prévisionnel du foncier,

• 165 754 euros TTC pour les travaux et honoraires techniques, soit 0,7 % du budget total de ces postes,

- 31 933 euros TTC pour les dépenses annexes soit 22% du budget total prévisionnel des dépenses annexes,
- 2 067 euros de frais financiers court terme soit 1,8 % du budget prévisionnel en frais financier,
- et 636 491 euros de rémunération soit 52 % du montant total du budget global de ce poste.

Compte tenu du retard pris sur cette opération en raison des délais nécessités pour la définition des aménagements en phase projet, la SOLEAM ne sera pas en capacité de respecter le calendrier fixé par l'ANRU pour la demande de premier acompte. Aussi une demande de prorogation de ce délai jusqu'au 30 juin 2018 a été transmise à l'ANRU au second trimestre 2017, la décision doit être prise dans le cadre du Comité National d'Engagement du 29 juin 2017.

Au terme de la concession, les dépenses totales de l'opération d'aménagement, hors TVA reversée (2 255 278 euros), qui sont estimées à 28 415 380 euros TTC sont en diminution de 1 346 570 euros par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2015.

Ce montant global des dépenses prévisionnelles se décompose ainsi :

- 491 274 euros TTC pour le budget études (1,7 % des dépenses totales) qui est en augmentation (+ 69 292) par rapport au CRAC précédent,
- 5 045 982 euros TTC pour le foncier (18% des dépenses totales) ; la diminution de ce budget de 2 338 275 Euros résulte de l'actualisation des surfaces de terrains à acquérir et de l'estimation des biens établi lors du dossier de DUP revue à la baisse,
- 21 416 499 euros TTC de travaux d'aménagement (démolitions, VRD, dépollution) et d'honoraires techniques (75,4% des dépenses totales) ; ce montant qui résulte de l'estimation des travaux au stade avant projet est en augmentation de 832 729 euros par rapport au CRAC précédent pour répondre au programme qualitatif du PRU et aux contraintes du site,
- 146 437 euros TTC pour les dépenses annexes stables (0,5% des dépenses totales),
- 120 126 euros TTC de frais financiers en augmentation de 118 060 euros par rapport au CRAC précédent en lien avec un niveau de trésorerie moins favorable,
- 1 195 062 euros TTC de rémunération (4,2% des dépenses totales) en diminution de 24 813 euros. Le montant résulte de la somme des rémunérations sur dépenses (973 394 euros), sur recettes (135 657 euros) de liquidation (36 517 euros) et de l'ajout d'une rémunération supplémentaire sur les acquisitions de biens auprès du concédant ou de partenaires institutionnels rémunérée à 3% de l'estimation du prix du terrain (49 496 euros).

#### **Les recettes**

Sur l'exercice écoulé, les recettes perçues en 2016 d'un montant de 2 453 595 euros TTC comprennent :

- 2 400 000 euros versés par la Métropole au titre de la convention tripartite Ville /MPM/Soléam de 2015 sur les équipements publics du PRU,
- 41 348 euros TTC de produits de cessions perçus à la signature de compromis de vente,
- et 12 247 euros TTC de produits financiers.

Elles sont en diminution de 1 493 313 euros TTC par rapport au prévisionnel en raison principalement du décalage à 2017 du versement de la subvention de la Ville de Marseille au titre du PRU initialement envisagé en 2016.

Sur l'état d'avancement cumulé au 31/12/2016, les recettes s'élèvent à 4 249 312 euros TTC, soit 16% des recettes globales, et correspondent :

- aux cessions constructeurs encaissées pour 41 348 euros TTC soit un taux d'avancement des cessions de 1,9 %,
- aux participations de la Ville pour 500 000 euros et de la Métropole pour 2 400 000 euros, soit un taux d'avancement du versement des participations de 33 %,
- à la subvention de l'ANRU pour 1 290 019 euros soit un taux d'avancement de 9,3 % des subventions attendues de l'ANRU et des collectivités partenaires,
- aux produits de gestion locative et produits financiers pour 15 945 euros soit un taux d'avancement de 23,8 %.

Au terme de la concession, les recettes (hors la participation du concédant à l'équilibre de l'opération et l'apport foncier en nature) s'élèvent à un montant global de 26 160 101 euros TTC et reposent sur :

- les cessions aux constructeurs à hauteur de 2 206 811 euros TTC, montant en augmentation de 42 286 euros ajusté au programme des constructions.
- les cessions des biens de retour au concédant pour 1 276 970 euros TTC, montant stable,
- les produits financiers pour un montant de 18 048 euros TTC inchangés et de nouveaux produits de gestion locative pour un montant de 49 033 euros TTC,
- la participation financière des différents partenaires de la convention ANRU n°755, inchangée à savoir :
  - la Ville de Marseille pour 3 942 450 euros TTC au titre du financement du programme des équipements publics dont le Parc du canal,
  - MPM désormais Métropole pour 3 000 000 euros TTC prévus à la convention ANRU n°755,
  - l'ANRU pour 8 613 461 euros TTC prévu dans l'avenant n°3 à la convention ANRU,
  - la Région pour 1 283 000 euros TTC au titre de l'aménagement et au titre de l'attractivité commerciale du Vallon des Tuves.

### **La participation de la Ville**

La Ville concédante de l'opération jusqu'au 31 décembre 2015 a versé 500 000 euros qui resteront acquis à l'opération au titre de la participation d'équilibre.

Le versement de sa participation contractualisée avec l'ANRU pour la réalisation d'équipements publics sus visée, d'un montant de 3 942 450 euros TTC a fait l'objet d'une convention de financement tripartite (Métropole/Ville/Soléam) approuvée par le conseil municipal du 3 octobre 2016.

### **La participation de la Métropole**

La Métropole concédante de l'opération à compter du 1er janvier 2016 versera à la Soléam la participation à l'équilibre du bilan pour un montant prévisionnel de 4 852 051 euros TTC inchangé par rapport au précédent CRAC suivant le nouvel échéancier prévisionnel :

2018 : 2 684 265 euros TTC

2019 : 2 167 787 euros TTC

La participation liée au conventionnement ANRU d'un montant de 3 000 000 euros TTC sera versée à l'opération en fonction de l'échéancier suivant :

2 400 000 euros TTC déjà versés en 2016

600 000 euros TTC en 2018

La convention financière tripartite n°15/1757 permettant ce versement, passée entre la CUMPM, la Ville et la Soléam le 24 novembre 2015 lorsque la Ville était l'autorité concédante est périmée, aussi sa résiliation est soumise à l'approbation de notre assemblée.

Enfin l'estimation de l'apport foncier en nature du concédant à la Soléam passe de 1 621 298 euros TTC à 418 277 euros TTC qui se répartissent au CRAC pour 277 636 euros TTC en 2017 et 140 642 euros TTC en 2018.

#### **La TVA et la trésorerie**

La TVA reversée à l'opération est estimée à 2 255 278 euros.

La trésorerie cumulée de l'opération est positive (+ 2 006 221 euros en fin 2016) en lien avec le différentiel des dépenses et recettes réalisées.

#### **Avenant à la concession**

L'avenant 5 à la concession d'aménagement du site bas de la Savine T1600909CO (ex n°11/1342) soumis à votre approbation a pour objet d'acter :

- la participation du concédant à l'équilibre de l'opération, l'apport foncier en nature et la participation aux équipements publics ainsi que l'échéancier de versement des sommes dues par la Métropole à la SOLEAM,
- la rémunération sur dépenses qui passe de 1 047 700 euros à 973 394 euros dont 607 548 euros déjà versés, et le solde à percevoir : 112 664 euros en 2017, 190 000 euros en 2018 et 63 202 euros en 2019,
- la mise en place d'une nouvelle rémunération pour les missions liées aux acquisitions de biens auprès du concédant et de partenaires institutionnels pour un montant de 49 496 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Signé le 19 Octobre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017**

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2016 et l'avenant n°5 au contrat de concession d'aménagement passée avec la SOLÉAM.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement du site bas de la Savine arrêté par la SOLEAM au 31 décembre 2016 ci-annexé.

**Article 2 :**

Est approuvée la participation du concédant à l'équilibre du bilan d'un montant prévisionnel inchangé de 5 352 051 en numéraire dont 500 000 euros ont déjà été versés par la Ville de Marseille, le solde, 4 852 051 euros restant à verser suivant l'échéancier suivant :

- 2018 : 2 684 265 euros
- 2019 : 2 167 787 euros

**Article 3 :**

Est approuvée la participation en nature de la Métropole par un apport foncier estimé à 418 277 euros.

**Article 4 :**

Est approuvée la participation de la Métropole liée au conventionnement avec l'ANRU d'un montant de 3 000 000 euros dont 2 400 000 euros déjà versés et 600 000 euros restent à verser en 2018.

**Article 5**

Est approuvé l'avenant 5 à la convention d'aménagement T1600909CO (N° Ville n°11/1342) ayant pour objet :

- d'actualiser la participation du concédant en apport foncier,
- de préciser l'échéancier de paiement des participations de la Métropole, à l'équilibre du bilan, en apport foncier et aux équipements publics,
- d'actualiser la rémunération de la Soléam sur les dépenses versées par anticipation,
- et de prévoir une nouvelle rémunération pour les missions d'acquisitions auprès du concédant et des partenaires institutionnels.

**Signé le 19 Octobre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017**

**Article 6**

Est résiliée la convention tripartite entre la Ville de Marseille, MPM et la SOLEAM signée le 24 novembre 2015 sur la participation financière de MPM à la concession.

**Article 7**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout documents y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS